

## Manifeste du 10 octobre 2009

Le 9 décembre 1905, les représentants du peuple inscrivaient dans la loi **les principes indéfectibles de la laïcité**, valeur universelle d'unité, de liberté, d'égalité, de concorde et pierre angulaire de la République

**Par son article 1er**, la loi proclamait la liberté de conscience, le droit de croire ou de ne pas croire, et le libre exercice des cultes. De ce fait, la laïcité n'est pas hostile aux religions, contrairement à une contre-vérité courante.

**Par son article 2**, elle proclamait l'indépendance réciproque de l'Etat et des cultes. De ce fait, elle s'opposait au cléricalisme, c'est à dire l'intrusion d'autorités religieuses dans la vie politique et les lois de l'Etat. En stipulant que « la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte », elle posait comme un principe l'universalité de son orientation, condition de l'égalité de traitement de tous les citoyens, qu'ils croient en Dieu ou non.

**Aujourd'hui, la laïcité est bafouée** par les agissements et les intentions déclarées des plus hautes autorités de l'Etat. La République est fragilisée par la progression du communautarisme social, ethnique, religieux, qui divise de plus en plus la société. Elle subit de plus en plus fortement les pressions d'un cléricalisme renaissant, qui s'installe dans l'Union Européenne et en particulier en France, comme en témoigne la récente violation du Code de l'éducation, qui confie la délivrance des diplômes universitaires au seul Enseignement Supérieur Public.

*Gauche Avenir dénonce ce recul de plus d'un siècle et souhaite le réveil des consciences, pour que renaisse la République indivisible, laïque, démocratique et sociale.*

**Ce 10 octobre 2009, nous appelons à un réengagement de toutes les forces laïques** et à leur conjonction dans une structure de coordination, à l'image de ce que représenta le CNAL dans l'enseignement, afin de redonner corps et vigueur à l'idéal laïque.

**Nous appelons les partis politiques qui se réclament de cet idéal** à s'opposer résolument à toute tentative de modifier la loi du 9 décembre 1905, à inscrire dans leur programme les mesures nécessaires à cette renaissance et à s'engager solennellement à les appliquer, le moment venu, notamment :

- **réhabiliter dans ses applications l'article 2 de la loi de 1905** et, en conséquence, s'engager à légiférer dans le sens d'un retour à l'autofinancement des établissements privés d'enseignement ;
- **s'opposer à l'intrusion** à tous les niveaux (mondial, européen, national) **des pouvoirs religieux dans l'élaboration des lois** régissant la vie civile et œuvrer à la création d'une « organisation mondiale de la laïcité », à l'image de l' « Organisation internationale de la francophonie », appelée à intervenir à l'ONU, dans les instances européennes ;
- **stopper la désorganisation des services publics** et leur mise en concurrence, notamment dans l'éducation, la santé, la recherche scientifique ;
- **renforcer au contraire les services publics** par l'élaboration d'une « charte des services publics », garantissant leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, religieux, économiques, charte que devrait signer tout postulant à un emploi de la Fonction Publique ;
- **développer l'enseignement à l'école** de la laïcité et notamment de la loi de 1905.